

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE

DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-85

OBJET

**Service public de l'eau potable
Contrat de concession
Avenant n° 3**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **10**
(+ **5 procurations**)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
22 juin 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt et un juin, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 juin 2023**

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procurations de : Jacques SALAT à Philippe AIZIER
Aline NARS à Hélène GUIOUNET
René DARAN à Christophe BOURREC
Alain DEDIEU à Daniel GASPA
Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE à André MIR

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jean-Henri MIR** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu le 12 décembre 2017 avec SUEZ Eau France un contrat de DSP pour le service de l'eau potable qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Par une délibération en date du 23 juillet 2020, il a été décidé de signer un avenant à ce contrat relatif aux effets de la crise sanitaire Covid 19.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, un avenant n°2 a été signé concernant :

- La réalisation, et l'intégration dans le patrimoine contractuel, de travaux de désinfection,
- Le quitus des engagements en termes de travaux neufs,
- La transformation du « fonds de renouvellement canalisations et branchements » en « fonds de travaux »,
- La prise en compte de recettes complémentaires liées aux assiettes de facturation.

Il conviendrait de signer avec SUEZ un avenant n°3 relatif aux éléments suivants :

- Prendre en compte la réalisation des travaux de réhabilitation pour le captage et le réservoir de Soulan,
- Prendre en compte l'intégration patrimoniale des accessoires hydrauliques, du réseau et des nouveaux compteurs de télérelève de la résidence Les Chalets,
- Prendre acte de la prise en charge de l'étude relative à la recherche des CVM dans les canalisations d'eau potable,

- De transférer les charges de renouvellement patrimonial dans un fonds de renouvellement programmé,
- De prendre en charge des frais de contrôle du Contrat,
- De modifier la rémunération du Concessionnaire,
- De modifier le terme contractuel.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n°3.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'avenant n°3 au contrat de concession signé avec SUEZ Eau France,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 juin 2023

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,


André MIR